

N° CP
Séance du

2^e / 17-07
16 MARS 2007

**Construction d'une plate-forme de formation
sur le site de l'Embarcadère à VIEUX-THANN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport n°95/I / 201/10 des 19 et 20 décembre 1994 relatif au soutien aux pépinières d'entreprises,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport n°2007/I-2e/02 du 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer à la Communauté de Communes du Pays de THANN au titre de l'aide aux pépinières, une subvention plafonnée à 83 814 €, représentant 15 % du coût du programme immobilier et destinée à la construction d'une plate-forme de formation sur le site de l'Embarcadère à VIEUX-THANN,
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F022, chapitre 204, enveloppe 83895, nature 20414, fonction 91 du budget départemental,
- ❖ Autorise le Président à signer la convention jointe au rapport et précisant les modalités de versement de la subvention départementale,
- ❖ Prend note que l'AP disponible du millésime 2006 programme F022 « Soutien en faveur des pépinières » fera l'objet d'un transfert sur le millésime 2007 lors de la DM1 2007.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1-6-2007
Pour 2-3-2007
Pour
.....
.....

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Ludovic LIONS

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions